



**Convention de partenariat entre le groupement de collectivités
« *Prévention des biodéchets et des déchets végétaux* » et Trivalis pour la
coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention**

ENTRE

D'une part,

Le groupement de collectivités représenté par :

- Jean-Pierre Mallard, Président du ScOm,
- Daniel Aubineau, Président du Sycodem,
- dont une collectivité employeur : *Le ScOm*

Et

D'autre part,

Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, représenté par son président en exercice, Monsieur Hervé Robineau.

PREAMBULE

La Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant). Ces objectifs sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.

En Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 88 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2014 par rapport à 2003 et valorisation de 68 % des déchets ménagers et assimilés en 2014.

Pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la Loi des actions innovantes doivent être mise en place sur le territoire. Trivalis s'est ainsi engagé dans la démarche initiée par le Ministère de l'environnement du développement durable et de l'énergie : Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets. Ce nouveau programme repose sur l'optimisation de la gestion des déchets ménagers grâce au travail conduit avec les élus et les agents des collectivités ainsi que le développement d'actions ciblées avec les acteurs économiques pour développer l'économie circulaire.

Cette démarche permet à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets. Cela se concrétise notamment par l'emploi de 6 animateurs de prévention.

Chacun des 6 animateurs de prévention aura comme mission de développer, sur le territoire d'un groupement de collectivités, des actions locales autour de 6 thématiques différentes : la réduction des déchets végétaux et des biodéchets, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets, la mise en place d'une économie circulaire insulaire, le développement de la prévention en zone touristique, le développement de l'écologie industrielle et territoriale.

L'objectif est de partager ces expériences locales au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département pour, ensemble, réduire et valoriser durablement les déchets.

Trivalis et les collectivités du groupement souhaitent mettre en place une convention de partenariat afin de permettre à l'animateur de prévention d'assurer pleinement l'animation locale du programme de prévention tout en mettant en place une organisation pour favoriser le partage de connaissances.

Article 1 _ Objets :

La présente convention a pour objet le soutien financier de Trivalis au recrutement d'un animateur de prévention afin de développer à l'échelle d'un groupement de collectivités un programme d'actions de prévention avec une thématique principale : Prévention des biodéchets et des déchets végétaux

(Annexe 1 : Fiche projet indicative).

Cette convention vise également à préciser la coordination départementale mise en place pour permettre le partage d'expériences.

Article 2 _ Durée contractuelle de l'opération

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature le 2 mai 2016. Elle est conclue pour une durée de 36 mois et prendra fin le 1^{er} mai 2019.

Article 3 _ Rôle de l'animateur:

L'animateur, recruté par la collectivité employeur, aura pour mission :

- l'établissement d'un diagnostic territorial autour de sa thématique principale,
- la définition d'un plan d'actions,
- la réalisation de ce plan d'actions,
- le partage des résultats au niveau départemental.

L'animateur devra mettre en place des indicateurs de suivi pour mesurer l'impact des actions. Il devra réaliser un rapport annuel.

L'animateur aura également comme mission le suivi budgétaire de son programme d'actions, le suivi annuel des inscriptions budgétaires dans les collectivités, la compilation des factures et la réalisation de bilans financiers annuels.

Ces missions sont présentées dans la fiche de poste (*Annexe 2 : Fiche de poste*).

Article 4 _ Obligations des parties :

Les collectivités du groupement

- Définissent ensemble, avec Trivalis et l'Ademe, une méthode de travail pour élaborer un programme d'actions de prévention en cohérence avec le programme départemental porté par Trivalis. Cela passe par la mise en place, a minima, d'une réunion de travail annuelle regroupant les élus référents et les techniciens des collectivités du groupement, le ou les vice-présidents de Trivalis du secteur, de l'agent coordinateur de Trivalis et d'un représentant de l'Ademe,
- Suivent la conduite des actions des animateurs en participant notamment aux réunions départementales annuelles d'échanges organisées par Trivalis autour des différentes actions développées par les agents de prévention,
- Accompagnent l'animateur prévention dans la mise en place des actions sur leur territoire en lui fournissant les moyens techniques et en facilitant ses relations avec les acteurs du territoire.

- Inscrivent dans leur budget les prévisions de dépenses liées aux actions de communication donnant droit à des soutiens de l'Ademe et les montants liés aux éventuels compléments de salaire.

La collectivité « employeur » : Scom

- Inscrit au budget, pour les 3 ans du programme, les montants financiers liés au salaire de l'agent, aux actions de communication, aux investissements liés au poste d'animateur et donnant droit à des soutiens de l'Ademe et de Trivalis.
- Emploie l'animateur, via un contrat de travail à durée déterminée et prend en charge la responsabilité civile de l'agent
- Veille, pour le compte du groupement, à la transmission des rapports annuels de l'agent à Trivalis et sa participation aux réunions mensuelles ou trimestrielles organisées par Trivalis.

La collectivité « résidence administrative » : le Sycodem pendant les 18 premiers mois et le Scom pendant les 18 mois suivants

- Héberge l'animateur de prévention,
- Prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité de l'animateur (hors repas),
- Encadre l'animateur de prévention au quotidien dans le respect des missions confiées par le groupement et en accord avec le programme départemental de prévention.

Trivalis :

- Assure un suivi personnalisé de l'animateur par un chargé de prévention,
- Assure une formation initiale de l'animateur sur les thématiques de la prévention des déchets et de la conduite de projets,
- Facilite le travail de l'animateur en lui fournissant les données sur les thématiques et sur le territoire en l'orientant vers les personnes ressources,
- Accompagne la mise en place des actions qui se déroulent sur le territoire des collectivités,
- Organise des réunions départementales mensuelles, puis trimestrielles permettant un échange entre les 6 animateurs départementaux et le partage d'informations avec les élus et les techniciens des collectivités en charge de la collecte,
- Facilite l'emploi de l'animateur par la collectivité employeur en apportant un complément de salaire à hauteur de 5 000 € par an pendant 3 ans.

Article 5 _ Soutiens financiers et modalités de financement :

Les collectivités bénéficient des soutiens directs de l'Ademe dans le cadre de ce programme d'actions et Trivalis apporte un soutien financier de 5 000 €/an sur 3 ans pour le complément de salaire de l'animateur.

Ce soutien financier est versé à la collectivité employeur à la fin de chaque année sous réserve de la transmission d'un rapport annuel d'activités faisant apparaître les actions réalisées par l'animateur.

Le rapport financier et l'état des dépenses devront être fournis à Trivalis dans les 45 jours précédents les dates anniversaires de la présente convention (dates anniversaires : 2 mai 2017, 2 mai 2018, 2 mai 2019).

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de la collectivité employeur.

Article 6 _ Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 _ Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 _ Différends et litiges

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

A la Roche-sur-Yon, le lundi 2 mai 2016

Pour le groupement de collectivités :

Pour le Scom
Le Président
Jean-Pierre Mallard

.....

Pour le Sycodem
Le Président
Daniel Aubineau

.....

Pour Trivalis
Le Président
Hervé Robineau

.....